CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Ce document présente le fonctionnement concret de la Maison d'assistants Maternels et ses particularités. Elle reprend les informations concernant son statut, l'accueil et ses modalités, la délégation d'accueil et ses limites, les repas, les siestes, le doudou, les sorties, les dispositions médicales, les assurances, et tout autres informations utiles à la compréhension du fonctionnement.
Cette charte sera accompagnée du projet d'accueil qui résume la philosophie de la maison.

Qu'est-ce qu'une MAM ?

C'est une Maison d'Assistants Maternels qui accueille des jeunes enfants et leurs parents dans une ambiance chaleureuse et familiale. C'est une « petite structure » où chacun va trouver sa place à travers la socialisation, les jeux, les expériences sensorielles et divers apprentissages pour acquérir suffisamment d'autonomie pour un passage en douceur vers l'école maternelle.

Qu'est-ce que la MAM « Ô manège enchanté » ?

C'est une association, de loi 1901, à but non lucratif, fondée sur l'envie de rassembler parents et professionnels autour d'un projet pédagogique contribuant au bien-être, à l'éveil et au développement du jeune enfant à partir d'activités spécifiques et de manifestations diverses en direction des familles.
Cette association assure la gestion administrative de la structure et est en étroite collaboration avec différents organismes (PMI, Mairie, CAF…).

Le conseil d'administration se compose:
- D'une présidente
- D'une Vice-présidente
- d'une trésorière-secrétaire
- d'une adjointe trésorière

Les membre actifs sont les parents des enfants accueillis à la MAM.
Ils siègent aux conseils d'administration et participent aux assemblées.
Ils versent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Adhésion à l'association:
L'inscription de l'enfant au sein de la MAM « Ô manège enchanté » entraîne l'adhésion de la famille comme membre de l'association. La cotisation sera acquittée à l'arrivée de l'enfant, le montant sera communiqué aux parents lors de l'inscription. En tant qu'adhérent, les parents reçoivent les statuts, le règlement intérieur et sont conviés chaque année à l'assemblée générale afin d'échanger sur le fonctionnement de la MAM (animations…).

« Ô manège enchanté », est composée de 4 assistants maternels pouvant recevoir simultanément jusqu'à 16 enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

L'accueil et ses modalités

Premier contact
Avant l'accueil définitif de l'enfant, l'équipe rencontre la famille, au sein de la MAM afin de présenter le projet d'accueil et le lieu de vie. Ce sera aussi l'occasion d'échanger sur les besoins, les rythmes et sur des particularités liées à l'enfant.

L'engagement réciproque
Il est facultatif. Il permet de formaliser à l'avance la promesse d'embauche de l'assistant maternel et de retenir une place d'accueil pour l'enfant. Le choix de l'assistant maternel référent se fait en fonction de son nombre d'agrément et de ses disponibilités.

Le contrat de travail
IL définit les modalités d'accueil de l'enfant, il est établi entre l'assistant maternel référent et le parent-employeur.
Une période d'essai pouvant aller jusqu'à 3 mois sera appliquée en fonction du nombre de jours d'accueil par semaine.

La délégation d'accueil (articles L 424-2, L 424-3 et 424-4)
Les parents devront signer une délégation d'accueil avec les autres assistantes maternelles de la MAM afin d'autoriser leur assistante maternelle référente à déléguer l'accueil de leur enfant au sein de la maison. L'autorisation figure au contrat de travail. Elle ne fait l'objet d'aucune rémunération, le parent-employeur verse le salaire habituel à son assistante maternelle référente.
La délégation ne peut aboutir à ce qu'une assistante maternelle accueille un nombre d'enfant supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'elle n'assure pas le nombre d'heure d'accueil mensuel par son ou ses contrats de travail.
le parent-employeur reste le seul employeur de l'assistante maternelle à laquelle il confie son enfant.
La délégation d'accueil a aussi l'avantage pour le parent de ne pas avoir à trouver une solution de remplacement dans l'urgence ce qui n'est pas toujours évident.
La délégation permet:
- la tenue d'un planning pour mieux gérer les effectifs dans la limite des agréments
- la continuité de l'accueil lorsque l'assistante maternelle référente est absente
- la possibilité aux parents d'autoriser leur assistante maternelle référente à déléguer les accueils des matins et ou des soirs de leur enfant à une assistante maternelle au sein de la MAM.

L'adaptation
« Ce qui manque ce n'est pas le temps, c'est la patience »

IL est important pour nous que chaque adaptation soit personnalisée. Ce sont les tous premiers contacts entre la famille, l'enfant et la référente, et peuvent plus ou moins bien être vécus. Cette période doit être bien réfléchie et anticipée, elle va évoluer au fil des jours.
Au départ, l'enfant vient une heure accompagné de ses parents, puis 30 minutes sans les parents et ainsi de suite jusqu'à partager un moment phare de la journée (regroupement activité, repas, sieste…), pour finir sur une journée complète tout en douceur. L'adaptation s'installe sur plusieurs

jours pouvant aller jusqu'à 2 semaines mais sera évolutive ne fonction de l'enfant et ou du parent par rapport à la séparation.

La séparation

"L'attachement est un instinct conduisant tout au long de la vie à avoir besoin d'être écouté, entendu, compris et soutenu par une ou plusieurs personnes considérées comme proches."

Il est essentiel d'accompagner le moment des au revoirs chaque matin et le moment des retrouvailles chaque soir.
Les parents ne doivent pas partir sans avoir pris le temps du bisou ou d'un geste de la main, ces instants particuliers rassurent l'enfant.

Un petit moment est toujours consacré le matin et le soir à des échanges sur l'enfant. Un cahier de liaison (repas, siestes, anecdotes…) pour chaque enfant fera également le lien entre la MAM et la famille. L'enfant va vivre plusieurs séparations dans sa journée (départ d'un copain endormissement, fin d'une activité…), nous observerons et comprendrons l'enfant avec bienveillance si ces séparations le déstabilise.

Les horaires d'accueil de la MAM

La MAM est ouverte tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, de 7h30 à 19h00 et les vendredis de 7h30 à 18h00

Fermetures de la MAM et les congés

Chaque assistante maternelle est libre de prendre ses congés quand elle le souhaite, à partir du moment où elle a plusieurs employeurs (article 12 de la CCNAM).
La MAM sera fermée tous les week-ends et les jours fériés, ainsi que la semaine entre Noël et le Premier de l'An et les 15 premiers jours d'août.

Départ et respect des horaires

Les enfants ne peuvent être remis qu'à leurs parents (ou responsables légaux) ou les personnes autorisées sur le contrat.

Sur le contrat est mentionnée une heure d'arrivée, c'est le moment d'entrée dans la structure et de départ, c'est le moment de sortie de la structure de l'enfant et de sa famille. Transmissions comprises.
Pour des questions de sécurité, de confort, de respect et d'assurance, il est important de ne pas dépasser ces plages horaires (sauf accord avec l'assistante maternelle).
En cas de retard, le parent doit informer au plus-vite par téléphone, l'assistante maternelle.
Tout quart d'heure entamé est dû.

Les modalités de facturation
Le tarif horaire ainsi que les indemnités d'entretien sont définis et appliqués par l'association de la MAM « Ô manège enchanté ». Ils sont communiqués aux parents lors de l'inscription de l'enfant et varient selon le nombre d'heures d'accueil par semaine.
Pour le bon fonctionnement de la MAM, les tarifs sont les mêmes pour toutes les assistantes maternelles présentes au sein de celle ci.
La révision des tarifs se fera systématiquement tous les ans au premier janvier.
Les parents-employeurs s'engagent à déclarer tous les 1ers du mois leur assistante maternelle de référence sur le site de Paje Emploi.

Fournitures
Par les parents:
- les couches et les produits d'hygiène
- coton
- la turbulette adaptée à la saison
- des chaussons
- doudou/ tétine (s'il y a)
- le lait, l'eau en bouteille et le biberon
- body+change complet adapté à la saison et à l'âge

Par la MAM
- les bavoirs
- les serviettes de change
- les draps housse
- assiettes, couverts et verres

- matériel de puériculture (chaises hautes, transats, poussettes…).
- un cahier de liaison (transmissions), pour chaque enfant
- un cahier de vie « album mémoire de ses années MAM », pour chaque enfant

Les repas

« le meilleur repas est celui où on est bien accueilli »

C'est un moment qui se veut agréable, de partage et de dialogue, selon les rythmes de chacun.

Les parents fournissent les repas. La MAM fournit les goûters, qui seront de préférence Bio, de saison et locaux. Ils seront composés d'un fruit sous toutes ses formes, d'un produit laitier et d'un produit céréalier.

Toutes allergies seront notées au contrat.

Par respect de la chaîne du froid, les repas des enfants seront transportés dans un sac isotherme muni d'un pack réfrigérant. La MAM privilégie les contenants en verre afin de mieux préserver les qualités nutritionnelles des produits et pour le réchauffage.

Le prénom et noms des enfants seront notés sur les objets personnels.

Les anniversaires seront fêtés. Les parents peuvent ramener un gâteau industriel avec l'étiquette du produit obligatoire (en cas d'intoxication alimentaire).

Acquisition du contrôle des sphincters (la propreté)

« C'est l'enfant qui décide »

C'est un processus naturel et spontané, ce n'est pas un apprentissage!

Il est constaté que l'âge moyen de cette acquisition est comprise entre 2 ans et 4 ans (un peu avant ou un peu après) et ce quelque soit la façon dont l'adulte intervient et accompagne. L'enfant doit avoir acquis les **maturités physiologiques** (fonctionnement du corps), **intellectuelles** (l'enfant comprend) et **affectives** (il comprend et il accepte).

Il n'y a pas de recette miracle, il faut de la patience, de l'observation et de la bienveillance pour l'accompagner au mieux dans cette acquisition.

Les siestes

« Le rêve est le gardien du sommeil »

Il est essentiel de respecter le rythme de chacun, en identifiant les signes de fatigue (propre à chacun).

Pour certains enfants, ce moment s'apparente comme à un moment difficile…nous accompagnons la sieste en respectant les rituels (lectures, comptines, chansons douces…), les repères (même lit où le doudou attend l'enfant) et une relation privilégiée avec la référente (câlins…). Une ambiance tamisée est favorisée.

Le doudou

« Le meilleur ami, l'humble confident »

Un doudou c'est tout doux. C'est comme un pont entre ce que l'enfant connaît (ses parents, sa maison) et ce que l'enfant va apprendre à connaître (les assistantes maternelles, les copains, la MAM). Le doudou rassure, sécurise.

Ne pas en avoir ne veut pas dire que l'enfant va mal!

La MAM propose des poches à doudou avec le prénom de chaque enfant pour qu'il puisse le prendre comme bon lui semble. L'objectif est de préserver sa sérénité affective et son bien-être.

La MAM a son propre doudou (voir projet d'accueil), qui va accompagner tout au long de la journée les moments calmes et les moments d'activité.

Les sorties nature

« Faites que votre tableau soit toujours une ouverture au monde »

L'enfant a besoin d'un cocon protecteur mais il a aussi soif d'aventure. C'est le monde extérieur qui va lui permettre de satisfaire sa curiosité, c'est juste la base de tout apprentissage!

La MAM initie les enfants aux merveilles de la nature pour qu'ils prennent du plaisir dans les jeux libres (ramasser des feuilles, gratter la terre, enjamber, marcher, courir…).

Les enfants vont pouvoir planter, entretenir, regarder pousser leurs plantations et récolter grâce au jardin potager de la MAM.

Les sorties à l'Association « Rayon de Soleil »
Tous les vendredis matin de 9h30 à 11h00, 1 ou 2 assistantes maternelles de la MAM accompagnées de 8 enfants maximum, se rendront dans les locaux du Rampe de Sainte-Soulle pour y effectuer des ateliers d'éveil (divers et variés) avec les enfants.
Marie-Nathalie en est la présidente.

Autres sorties et rencontres
Des sorties (aquarium, médiathèque, ferme des autruches, parc de la Rochelle…) peuvent être organisées tout au long de l'année en fonction de la météo et des disponibilités de chacun. Les autorisations de sortie seront annexées au contrat.
Des rencontres intergénérationnelles pourront avoir lieu pour des moments de partage.

Les activités qu'elles se passent au sein de la maison ou à l'extérieur respecteront toujours le rythme et les envies des enfants.

Les dispositions médicales
L'enfant malade est accueilli au sein de la maison, sous certaines conditions. Il doit avoir consulté le médecin et qu'il n'y ait aucun risque de contagiosité.
Les évictions obligatoires au sein de la MAM:
-La gastro-entérite
-la conjonctivite
-la grippe
-la covid
-les poux
…ou parfois seulement l'état général de l'enfant qui préconise un repos au calme dans son environnement familial.

La fièvre
Si fièvre supérieure à 38°C, l'un des parents est prévenu et doit venir chercher son enfant sans délai. Aussi au moins l'un des parents doit être joignable pendant le temps de présence de l'enfant à la MAM. A défaut la personne majeure désignée par les parents.

En cas d'urgence, les secours sont avertis et prennent les mesures nécessaires.

Les vaccins

En application du décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, relatif à la vaccination obligatoire, les assistantes maternelles ont l'obligation de contrôler la situation vaccinale des enfants nés à partir du 1 er janvier 2018 (11 vaccins obligatoires au cours des 18 premiers mois).
Si les parents refusent la vaccination, la MAM n'acceptera pas le contrat.

Les médicaments

Aucun médicament ne pourra être administré, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce projet concerne une pathologie chronique ou un trouble de la santé.
Il est établi entre le médecin, le parent et les assistantes maternelles de la MAM, et est réalisé avec un protocole bien précis.

Les assurances

Les Assistantes maternelles ont souscrit un contrat d'assurance multirisques professionnel qui comprend:

- les locaux
- la responsabilité civile professionnelle (individuelle + délégation d'accueil + association)

-pour le véhicule et le transport des enfants accueillis, pour favoriser les sorties.

Conclusion

« Il n'y a pas d'enfants méchants, il n'y a pas d'enfants paresseux, il y a des personnes en devenir qui découvrent le monde avec leur propre sensibilité et leur propre histoire à nous de leur apprendre à être fiers d'eux. » Christine SCHUHL